

ARRETE N° 80 -2025

Le Maire de La Chapelle des Fougeretz,

Vu le décret du 15 décembre 1958 (Code de la Route) portant réglementation sur la police de la réglementation routière et les textes pris pour son application,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et L2213-2,

Vu la demande formulée par Madame la Présidente de l'association « l'Echappée des Fougeretz » en vue d'organiser une course pédestre sur route le dimanche 18 mai 2025,

ARRETE

Article 1 : Dimanche 18 mai 2025, la circulation sera temporairement interdite pendant la durée de la manifestation entre 8h30 et 13h30 sur les 2 circuits suivants :

- **Course L'Echappée Belle 10 kms**

Site de l'étang du Matelon, Traversée de la VC 6, Traversée de la VC 2, Traversée de la VC 112, CR Le Clos d'Izé, RD231, lieu-dit Fumeçon, Lieu-dit Les Pruniers, Traversée du VC Verger Aubry, Traversée du VC du Sénestrais, Traversée du VC 2 Lieu-dit Haut Plessix, Traversée de la Rue du Matelon, Traversée de la VC8, Route de Dante.

(cf plan ci-dessous)



- **Course La Grande Echappée 21,5kms**

Site de l'étang du Matelon, Traversée du VC 8, Dante, Traversée du VC 6 Nantillère, Traversée Les Longerais, Traversée Le Grand Chemin, Lieu-dit Les Pruniers, Traversée du VC Verger Aubry, Traversée du VC Senestrais, Traversée du VC2 Le Bas Plessix, Traversée du VC 6 Le Matelon, Traversée du VC 112, CR Le Clos d'Izé, RD 231, Lieu-dit Fumeçon, Traversée du VC 2 Lieu-dit Haut Plessix, Traversée de la VC6, Rue du Matelon, Route de Dante.

(cf plan ci-dessous)



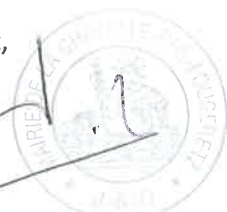
Article 2 : La signalisation et la déviation correspondante seront mises en place par les organisateurs avec l'aide de la Municipalité.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur Le Commandant de la Gendarmerie de Pacé,
- Madame La présidente de l'association « L'Echappée des Fougeretz ».

La Chapelle des Fougeretz,
Le 14/04/2025

Lionel BRODIER
Adjoint au maire



NOTA – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au Greffe de cette juridiction, 3 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 Rennes Cedex ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité rendant la présente décision opposable. Vous avez également la possibilité de former un recours gracieux. Ce recours gracieux maintient le délai de recours contentieux s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de la notification de la décision concernée.